

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2024

PRESENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY – Christine PAQUIS - Jacques DONATO - Joseph DEVILLE - Marc LANIEL - Daniel VINEIS – Christine BERTIN – Odile LAROCHE-FARIGOULE - Sylvette DELORME – Dominique PAUTY – Evelyne FAURE - Laurent BRUNON (arrivé à 18h33) – Corine BEGON – Marilynne PLESSIS - Cédric CHAVAREN - Nicole GIRAUD - Marie-José SAULODES – François GILBERTAS - Hervé BRU.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

M. André BRANDMEYER donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE - Mme Sandrine NOIRIE donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS – M. Grégory CROIZAT donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN - M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Marcel GIACOMEL – Mme Elisabeth PONOMAREFF donne pouvoir à Mme Marie-José SAULODES.

Désignation du secrétaire de séance

Dès l'ouverture de la séance, un secrétaire doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Christine BERTIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2024 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance (*le document était annexé à la note de synthèse*).
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance (22 voix).

Délibérations

AFFAIRES GENERALES

1) Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Délibération n° 2024-087 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Conseil municipal (annexé à la présente délibération).

INTERCOMMUNALITE

2) Loire Forez Agglomération - Approbation de la convention de transfert en pleine propriété à Loire Forez agglomération des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable, de leur financement, et de régularisation financière dans le cadre du transfert du résultat de clôture

Délibération n° 2024-088 : Loire Forez Agglomération : Approbation de la convention de transfert en pleine propriété à Loire Forez agglomération des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable, de leur financement, et de régularisation financière dans le cadre du transfert du résultat de clôture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable, de leur financement et du transfert du résultat global de clôture à Loire Forez agglomération selon les éléments financiers suivants :
 - Prix de cession des biens y compris le foncier : 412 142,50 €
Dont le montant des biens cadastrés : 59,23 €
 - Régularisation du résultat global de clôture à transférer : 6 061,12€
- **APPROUVE** le transfert des propriétés citées dans la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert et tout document y afférant relatif à la cession des biens immobiliers cadastrés et notamment les actes authentiques de cession, les éventuelles divisions cadastrales, les éventuelles constitutions de servitudes.

3) **SIEL TE Loire - Implantation mâts solaires sur le parking stabilisé derrière le stade (OP28819)**

Délibération n° 2024-089 : SIEL TE Loire – Implantation mâts solaires parking stabilisé derrière le stade (OP28819)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les travaux d'implantation de trois mâts solaires sur le parking stabilisé derrière le stade.
- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Implantation mâts solaires sur parking stabilisé derrière le stade" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

FINANCES

4) **Décision Modificative n°5 du budget principal 2024**

Délibération n° 2024-090 : Décision modificative n°5 du budget principal 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF).

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 présentée et annexée à la présente délibération.

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL	DM n°5 2024
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-281 : Fournitures non stockées - Alimentation	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-020 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657341-020 : Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657348-020 : Subventions de fonctionnement aux autres communes	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 86 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 87 : Charges spécifiques	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7066-020 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-7067-281 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
R-70846-01 : Mise à disposition personnel facturé au GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-70878-01 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
R-74888-01 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-773-01 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	28 500,00 €	0,00 €	27 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL 18 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Total Général		327 000,00 €		327 000,00 €

5) Autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Délibération n° 2024-091 : Autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour mémoire le détail est suivant :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 408 228,25 €.

Conformément aux textes applicables, l'application de cet article sera donc à hauteur maximale de 602 057,06 €, soit 25% de 2 408 228,25 €.

6) Indemnités Gardiennage des Eglises 2024

Délibération n° 2024-092 : Indemnités Gardiennage des Eglises 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix « POUR », 3 voix « CONTRE) (Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU) et 1 « ABSTENTION » (Mme Elisabeth PONOMAREFF)

➤ **OCTROIE** au gardien de la Chapelle communale de BONSON, résidant sur la commune, l'indemnité maximale pour l'année 2024, soit 503.42 €.

7) Modification du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Délibération n° 2024-093 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **APPROUVE** la modification du règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente.

➤ **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

8) Tarifs municipaux (sauf Centre de Loisirs, restauration et périscolaire)

Délibération n° 2024-094 : Tarifs municipaux (sauf Centre de Loisirs, Restauration et Périscolaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **APPROUVE** les tarifs municipaux 2025 (sauf Centre de Loisirs, restauration et périscolaire).

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX ANNEE 2025

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES		Tarifs 2025
SALLE M. POUILLON		
1- Utilisation d'ordre privé, familial - samedi ou dimanche ou jour férié		-
2- Utilisation d'ordre privé, familial - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin		* 150,00 €
3- Utilisation d'ordre privé, familial - week-end du vendredi matin au lundi matin		* 500,00 €
4- Utilisation d'ordre privé, familial du samedi matin au lundi matin		* 350,00 €
5- Utilisation d'ordre privé, familial du vendredi matin au samedi matin		* 200,00 €
6- Utilisation par une association hors commune - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin		400,00 €
7- Utilisation d'ordre commercial - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin		600,00 €
* 50,00 € pour frais de nettoyage sont inclus au tarif		
SALLE DU RENOUVEAU		
1- Utilisation d'ordre privé, familial - samedi ou dimanche ou jour férié		-
2- Utilisation d'ordre privé, familial - du lundi matin au vendredi matin		80,00 €
3- Utilisation d'ordre privé, familial - week-end : du samedi matin au lundi matin		220,00 €
4- Utilisation par une association hors commune - 1 jour compris entre le lundi matin et le samedi matin		350,00 €
5- Utilisation d'ordre commercial - 1 jour compris entre le lundi matin et le samedi matin		550,00 €
CAUTIONS POUR SALLE M. POUILLON ET SALLE DU RENOUVEAU		
Caution dégats		500,00 €
Caution pour insuffisance de nettoyage		100,00 €
Caution désistement		50,00 €
ESPACE BARBARA		
1- Utilisation par une association hors commune		750,00 €
2- Utilisation d'ordre commercial		1 500,00 €
CAUTIONS POUR ESPACE BARBARA		
Caution dégats		1 500,00 €
Caution pour insuffisance de nettoyage		500,00 €
Caution désistement		250,00 €
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LA REVUE MUNICIPALE		Tarifs 2025
	Dimensions	
Formule n°1 : 1/8 ^e de page	L. 8,9 cm x H. 6 cm	46 € par parution
Formule n°2 : 1/4 ^e de page	L. 8,09 cm x H. 13,30 cm	89 € par parution
Formule n°3 : 1/2 page	L. 19 cm x H. 13,30 cm	177 € par parution
Rappel : Il y a possibilité de 4 parutions dans la revue par année civile. Les annonceurs sont libres de choisir le nombre de parutions qu'ils souhaitent dans l'année (de 1 à 4 parutions).		

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX ANNEE 2025

MARCHE ET EMPLACEMENT - DROITS DE PLACE		Tarifs 2025
Chapiteaux et autres structures itinérantes		21,00 €
Caution pour chapiteaux et autres structures itinérantes		600,00 €
La place au-de		0,15 €
<u>Emplacement avec électricité</u>		
Abonnement I	1 jour par semaine	35,00 €/trimestre
Abonnement I	1 jour par semaine	40,00 €/trimestre
Forain de pass	1 jour par semaine	6,50 €/jour
<u>Emplacement sans électricité</u>		
Abonnement I	1 jour par semaine	23,00 €/trimestre
Abonnement I	1 jour par semaine	25,00 €/trimestre
Ambulant de j	1 jour par semaine	5,00 €/jour
Terrasse ouverte de débit de boissons et restaurant (au ml)		gratuit
CIMETIERE COMMUNAL		Tarifs 2025
Ouverture de fosse		65,00 €
Ouverture de caveau		45,00 €
Caveau communal - dépositoire (au mois)		12,00 €
Vacances funéraires		27,00 €
<u>CONCESSIONS : Achat et renouvellement des concessions sans caveau préfabriqué</u>		
Concession de 15 ans pour 2m ²		110,00 €
Concession de 30 ans pour 2m ²		190,00 €
Concession de 50 ans pour 2m ²		460,00 €
Concession de 50 ans pour 3,75m ²		720,00 €
Concession de 50 ans pour 5m ²		980,00 €
<u>CONCESSIONS : Achat de concessions avec caveau préfabriqué</u>		
Concession de 15 ans pour 2m ²		110 € + 2 600 €
Concession de 30 ans pour 2m ²		190 € + 2 600 €
Concession de 50 ans pour 2m ²		460 € + 2 600 €
Concession de 50 ans pour 3,75m ²		720 € + 3 400 €
Concession de 50 ans pour 5 m ²		980 € + 4 100 €
<u>CONCESSIONS : Renouvellement de concessions avec caveau préfabriqué</u>		
Concession de 15 ans pour 2m ²		110,00 €
Concession de 30 ans pour 2m ²		190,00 €
Concession de 50 ans pour 2m ²		460,00 €
Concession de 50 ans pour 3,75m ²		720,00 €
Concession de 50 ans pour 5 m ²		980,00 €
<u>Columbarium</u>		
Case de 15 ans		145,00 €
Taxe d'inhumation		37,00 €
Cendres jardin du souvenir		35,00 €
CAPTURE D'ANIMAUX VAGABONDS		Tarifs 2025
Frais de capture par animal (majoration 100% si récidive)		100,00 €
Frais de garde par animal et par jour		35,00 €
Frais de transport à la fourrière		80,00 €

RESSOURCES HUMAINES**9) Ressources humaines - Régime indemnitaire (mise à jour de l'IFSE part régie versée aux régisseurs)****Délibération n° 2024-095 : Régime indemnitaire (mise à jour de l'IFSE part régie versée aux régisseurs)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **APPROUVE** les montants annuels de l'IFSE incluant la part régie comme exposé ci-après :

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonction d'appartenances des régisseurs de la commune	Montant annuel IFSE du groupe	Régie de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Régie de recettes et d'avances Montant maximum de recettes et de l'avance pouvant être consentie	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
1Ce	3 299,06 €	De 12 201 € à 18 000 €		200 €	3 499.06 €
1Ce	3 299,06 €	De 3 001 € à 4 600 €	Jusqu'à 1 220 €	120 €	3 419.06 €
1Cc	3 881,25 €	Jusqu'à 2 440 €		110 €	3 991.25 €
2Cd	2 415,00 €	Jusqu'à 2 440 €		110 €	2 525.00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

10) CDG 42 – Avenant à la convention établissement des dossiers CNRACL**Délibération n° 2024-096 : CDG 42 - Avenant à la convention établissement des dossiers CNRACL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au Chapitre 011 – Charges à caractère général / Article 611.

11) CDG 42 – Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-27 au profit des agents de « Collectivité »

Délibération n° 2024-097 : CDG 42 – Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-27 au profit des agents de collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **APPROUVE** le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération.

12) CDG 42 – Convention commune SMI intérim portage

Délibération n° 2024-098 : CDG 42 – Convention commune SMI Intérim portage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **DECIDE** le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

➤ **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Charges de personnel/Article 6218.

13) CDG 42 – Convention adhésion au contrat de groupe pour la protection sociale complémentaire risque prévoyance

Délibération n° 2024-099 : CDG 42 – Convention adhésion au contrat de groupe pour la protection sociale complémentaire prévoyance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériaile avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé ladite convention et tous autres documents nécessaires.

➤ **APPROUVE** le versement une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériaile dans le cadre de la convention de participation du CDG42.

14) Régime indemnitaire filière Police Municipale - ISFE**Délibération n° 2024-100 : Régime indemnitaire filière Police Municipale ISFE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **DECIDE :**

Article 1

D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

De fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 3

De fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Et de fixer les critères suivants pour son attribution :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles et le savoir-être dans son ensemble ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4

De maintenir l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les situations et conditions détaillées dans la délibération n°2021-065 en date du 5 Juillet 2021.

ENFANCE - JEUNESSE**15) Convention 2025 avec Relais 42 pour les accueils périscolaires et extrascolaires****Délibération n° 2024-101 : Convention 2025 avec Relais 42 pour les accueils périscolaires et extrascolaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention à conclure avec Relais 42 (annexée à la présente délibération)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VIE ASSOCIATIVE**16) Nouvelle convention et règlement pour l'utilisation du Minibus par les associations bonsonnaises****Délibération n° 2024-102 : Nouvelle convention et règlement pour l'utilisation du minibus par les associations bonsonnaises**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le projet de règlement du prêt du minibus aux associations bonsonnaises,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du minibus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **APPROUVE** le formulaire de demande de prêt du minibus.

Décisions

Décision 2024-015 : Contrat avec CS BATIMENT pour Mission MOE pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison paroissiale en maison des associations (annule et remplace le devis n°2021-009 du 21 janvier 2021 – décision 2021-002 du 18 février 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis n°2024-006 en date du 24 juillet 2024 de l'entreprise CS BATIMENT Ingénierie et Conseil du Bâtiment- 15 Bis Rue Côte Sainte-Agathe – 42450 SURY LE COMTAL.

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1

Une commande correspondant au devis n°02024/006 est passée auprès de l'entreprise CS Bâtiment – 15 Bis Rue Côte Sainte-Agathe – 42450 SURY LE COMTAL.

Article 2

Le détail de la commande est le suivant :

Détails	Qté	Total HT
Réalisation d'un programme : définition du projet, état des lieux de l'existant, analyse des besoins et contraintes, estimatif financier et planning prévisionnel.	1	2 000 €
Réalisation des plans de consultation suivant le programme défini et validé.	1	2 000 €
Assistance pour la consultation des entreprises et de la passation des marchés : rédaction du DCE, analyse des candidatures et des offres, synthèse, assistance pour les négociations éventuelles. Assistance pour la rédaction et la passation des marchés de travaux.	1	4 500 €
Mission DET/OPC : Contrôle de l'exécution des travaux conformément aux prescriptions des contrats et contrôle des avancements. Veille au respect du planning. Direction des réunions de chantier, 1 réunion hebdomadaire avec les entreprises. Rédaction et diffusion des CR. Gestion et suivi des demandes de paiement mensuelles des entreprises.	1	5 000 €
Mission AOR : Organisation des essais et des contrôles des différents ouvrages, équipements et installations préalablement à la réception. Organisation matérielle des ORP et établissement des	1	1 000 €

listes de réserves et PV correspondants.		
Assistance pour la consultation des différents intervenants (CT, CSPS, BE, etc.).	1	1 500 €
Assistance pour le dépôt de la demande de déclaration préalable si nécessaire.	1	2 000 €
TOTAL		18 000 €

Le montant total de la mission s'élève à 18 000 € HT (dix-huit mille euros HT) soit 21 600 € TTC (vingt et un mille six cents euros TTC).

Article 3

Le règlement des sommes dues au titre de ces prestations interviendra sur présentation de factures.

Article 4

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-016 : Demande Fonds de concours - Randonnée Pédestre auprès de Loire Forez Agglomération – Chemins de randonnées.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Appel à Projets ouvert le 18 octobre 2024 par Loire Forez Agglomération pour les chemins de randonnées pédestres et dont la clôture est prévue au 18 novembre 2024.

Considérant que Loire Forez Agglomération riche d'une diversité de paysages qui constitue un avantage notable pour le développement de l'offre de randonnée pédestre sur le territoire. La plaine, les forêts, les étangs, les hauts plateaux, les vignes et les versants collinéens, le patrimoine bâti, permettent de proposer des itinéraires pour tous types de randonneurs. Forte de ce potentiel et pour garantir une offre d'activités pédestres de qualité et pérenne, Loire Forez Agglomération s'est engagée en 2020, dans l'élaboration d'un schéma de la randonnée dont le plan d'action a pour objectifs de :

- Renforcer la synergie entre les acteurs de la filière
- Développer une offre qualitative
- Faire de Loire Forez une destination de randonnée

Considérant les objectifs de l'Appel à Projet à l'échelle du territoire de Loire Forez Agglomération sont :

- Développer l'offre de petites randonnées pédestres
- Harmoniser le niveau de qualité des aménagements et des équipements pour la petite randonnée pédestre.

DECIDE**Article 1**

de présenter un dossier AAP auprès de Loire Forez pour les randonnées pédestres de la Commune de BONSON.

Article 2

Les dépenses éligibles d'investissement sont les suivantes : Information et guidage des pratiquants sur site : panneaux de départ, signalétique d'accès etc. Les équipements et aménagements spécifiques de sécurité permettant d'assurer la continuité des itinéraires : petits ouvrages de franchissement (passerelles, pontons, passages canadiens...), rambardes, clôtures, buses, petit mobilier (tables, bancs, abris, tables d'orientation, panneaux d'interprétation faune/flore) etc. Travaux réalisés en régie par les communes sous réserve du respect de l'instruction comptable applicable à la comptabilisation des travaux en régie section investissement. Les aménagements envisagés devront s'intégrer harmonieusement dans le paysage.

Article 3

Le devis de l'entreprise Images Imprimerie et Signalétique pour les panneaux alu dibond sur la faune et la flore, les panneaux de départ, les panneaux « sauvons nos rivières » etc s'élève à **820 € HT** soit 984 € TTC.

Comme le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Il doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs. Le fonds de concours est assimilé à une subvention d'investissement chez le bénéficiaire du fonds de concours.

Le devis SMP pour la fourniture et la pose des poteaux et présentoirs s'élève à **9 850 € HT**.

Soit un total HT des travaux de : **10 670 €**

Le taux d'intervention maximum de Loire Forez Agglomération est de 50 % avec une subvention maximale par projet de 5 000 €.

C'est pourquoi la collectivité sollicite dans le cadre du dossier AAP présenté une demande de fonds de concours égale à **5 000 €**.

Le plan de financement est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en € HT
Devis Images Imprimeries et signalétique (panneaux d'informations faune, flore, rivières, points de départ etc)	820 €	Fonds de concours Loire Forez agglomération	5 000 €
Devis SMP (fourniture et pose des présentoirs et poteau bois sur les différents sites prévus tout à long des parcours	9 850 €	Autofinancement de la commune	5 670 €
Total	10 670 €	Total	10 670 €

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-017 : Demande subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la possibilité de solliciter une aide auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité comme chaque année pour un montant d'aide compris entre 700 € et 7 000 € suivant le montant des investissements réalisés.

Considérant que plusieurs investissements de la collectivité correspondent aux critères de l'enveloppe de solidarité, à savoir des acquisitions et installations de ces acquisitions.

Considérant que l'enveloppe de solidarité permet de déposer un dossier mêlant devis et/ou factures acquittées.

Considérant qu'il convient ici d'apporter une modification au tableau de financement annoncé dans la délibération initiale ayant autorisée le dépôt du dossier de demande de subvention, délibération n°2024-079 du 17 octobre 2024, car les acquisitions et installations retenues pour la demande ont été modifiées (remplacement des jeux supplémentaires pour les aires de jeux au complexe sportif par la végétalisation de plusieurs sites, car les jeux feront l'objet d'une installation en régie et ne pourront donc pas être pris en compte dans le cadre des critères de la subvention).

DECIDE

Article 1 - de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour l'acquisition et l'installation du nid d'oiseau au parc de la Pierre pour compléter l'aire de jeux inclusive, l'acquisition et la pose d'une 2^{nde} extension au columbarium au cimetière communal, l'acquisition et l'installation de plantations à l'école (revégétalisation cour d'école), au complexe sportif (terrain de boules et parking), rue des Javelottes.

Article 2 - Le plan de financement est donc le suivant :

Plan de Financement (montants indiqués en HT)

DEPENSES	RECETTES
1 - Nid d'oiseau à l'Aire du Jeux inclusive du Parc de la Pierre	
Quali cité - APY - Nid d'oiseau (facture acquittée)	5 894 €
2 - 2nde extension du Columbarium	
MATHAUD et fils (fourniture et pose) (devis)	10 166,66 €
3 - Végétalisation de plusieurs sites	
Travaux d'espaces verts (fourniture et pose) - création auprès du restaurant municipal, parking jeu de boules, jeu de boule (facture acquittée)	9 377 €
Travaux d'espaces verts - création de massifs Rue des Javelottes (fourniture et pose) (facture acquittée)	8 990,00 €
Travaux d'espaces verts (fourniture et pose) végétalisation de l'Ecole. (facture acquittée)	12 535,00 €
TOTAL DEPENSES	46 962.66 €
TOTAL RECETTES	46 962.66 €

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-018 : M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°4 portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023-067 du 6 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2024-009 du 27 février 2024 approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits en autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 % en fonctionnement et en investissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2024-027 du 28 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2024,

Considérant que les crédits votés aux articles suivants sont insuffisants :

- 2031 : Frais d'études,
- 21841 – Matériel de bureau et Mobilier scolaire,
- 2312 – Agencements et aménagements de terrains (en cours),
- 2313 – Construction (en cours),
- 2315 – Installations, matériel et outillage techniques (en cours),

Il convient de diminuer les crédits à l'opération 2013-2002 Nouveau Centre de Loisirs (Chap 23) et d'augmenter les crédits aux opérations suivantes :

- 2021-2102 Maison Paroissiale (chap 20)
- 21841-503 Bâtiments scolaire (chap 21)
- 2312-2104 Sécurisation de la RD 108 (chap 23)
- 2312-2201 Plantations d'arbres (chap 23)
- 2315-1801 Centre-Ville (chap 23)
- 2315-501 Hôtel de Ville (chap 23)

DECIDE

Article 1 - D'autoriser les virements de crédits suivants :

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2024
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

FONGIBILITE DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-2102-020 : MAISON PAROISSIALE	0,00 €	9 360,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	9 360,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841-503-213 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-2104-845 : SECURISATION RD 108	0,00 €	490,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-2201-518 : PLANTATIONS D'ARBRES	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2002-331 : NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	29 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1801-518 : CENTRE VILLE	0,00 €	16 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-501-020 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	3 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	29 720,00 €	20 240,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	29 720,00 €	29 720,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2

Qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3

Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de MONTBRISON
- Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON

Décision 2024-019 : Avenant au Contrat de Location de la C3 immatriculée FW-864-VE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'avenant des Etablissements PROTIERE pour le contrat de location de la C3 immatriculée FW-864-VE

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,
Considérant qu'il convient d'augmenter la durée du contrat de location de ce véhicule pour la porter à une durée totale de 46 mois.

DECIDE

Article 1

De signer avec les Ets PROTIERE – Route de Roanne – 42210 MONTROND LES BAINS, l'avenant au contrat pour le véhicule C3 immatriculé FW-864-VE

La durée totale du contrat est donc portée à 46 mois et prendra fin le 03/01/2025.

Le loyer total mensuel payé par mandat administratif le 5 du mois terme à échoir sans délai est de 218.31 €. Cet avenant prend effet au 04/11/2024.

Article 2

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-020 : Avenant au Contrat de Location de la C3 immatriculée FW-963-VE

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'avenant des Etablissements PROTIERE pour le contrat de location de la C3 immatriculée FW-963-VE

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant qu'il convient d'augmenter la durée du contrat de location de ce véhicule pour la porter à une durée totale de 46 mois.

DECIDE

Article 1 - De signer avec les Ets PROTIERE – Route de Roanne – 42210 MONTROND LES BAINS, l'avenant au contrat pour le véhicule C3 immatriculé FW-963-VE

La durée totale du contrat est donc portée à 46 mois et prendra fin le 03/01/2025.

Le loyer total mensuel payé par mandat administratif le 5 du mois terme à échoir sans délai est de 217.57 €. Cet avenant prend effet au 04/11/2024.

Article 3 - La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-021 : Contrat de maintenance de la porte de garage sectionnelle automatisée du gymnase, du portail coulissant du parking de l'école ainsi que la grille d'entrée de la mairie, à partir de l'année 2025

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société A.D. TECH

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1 - Un contrat de maintenance est passé avec la Société A.D. TECH - sise Z.A. Le Placier - 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ

Article 2 - La maintenance de la porte sectionnelle automatisée du gymnase, du portail coulissant du parking de l'école ainsi que de la grille d'entrée de la mairie, comprend les visites périodiques détaillées dans le contrat.

Article 3 - La durée du contrat : 1 an (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025)

Article 4 - Le montant de la prestation des visites périodiques est de **610 € HT/ 732 € TTC (pour deux visites par an)**.

Détail prestation :

Porte sectionnelle Gymnase : 200 € HT soit 240 € TTC

Portail parking Ecole : 250 € HT soit 300 € TTC

Grille d'entrée de la Mairie : 160 € HT soit 192 € TTC

Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Article 5 - La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 6 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-022 : Contrat de location de fontaines à eau – CULLIGAN – année 2025

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat concernant le nettoyage et désinfection des fontaines à eau installée au restaurant scolaire

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1 - Un contrat de location est passé avec la Société CULLIGAN MACON BRESSE – 17 Rue du 19 mars 1962 – 71000 SANCÉ

Article 2 - La période contractuelle est de 1 an à compter du 1/01/2025 et se terminera au 31/12/2025.

A noter : la durée du contrat est de 12 mois. Il se renouvelle par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes identiques, à défaut de dénonciation par l'une par l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, trois mois au moins avant l'arrivée du terme.

Le montant de la location des deux fontaines, modèle C-MAX toutes les deux, est de :

- $2 \times 37.80 \text{ € HT} = 75.60 \text{ € HT}$ soit $2 \times 45.36 \text{ € TTC} = 90.72 \text{ € TTC}$ / Mensuel, soit un total annuel pour les 2 fontaines de **907.20 € HT / 1 088.64 € TTC**.

Article 3 - La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Décision 2024-023 : Contrat de maintenance des installations de chauffage, VMC, Analyses légionnelle et maintenance des climatiseurs pour trois ans – du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 (sans tacite reconduction).

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat de maintenance de la Société THERMI-TEC

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE

Article 1 - Un contrat de maintenance pour l'entretien et le dépannage des installations de chauffage et VMC, analyses légionnelle et maintenance des climatiseurs est passé avec la Société THERMI-TEC - 220 Rue du Puits Lacroix 42650 ST JEAN BONNEFONDS

Article 2 - La maintenance des installations de chauffage et VMC, comprend la mise en service et l'arrêt des installations, l'entretien préventif et le dépannage, l'entretien des climatiseurs, les analyses de légionelle dont les conditions sont détaillées dans le contrat.

Article 3 - La durée du contrat est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2027.

Le montant annuel de la prestation est de :

7 277.00 € HT soit 8 732.40 € TTC pour les chaudières à l'année

1 360.00 € HT soit 1 632.00 € TTC pour les climatiseurs à l'année

225.00 € HT soit 270.00 € TTC analyses légionnelles pour le gymnase à l'année (1 fois par an, les relevés sont effectués sur trois points de l'installation)

225.00 € HT soit 270.00 € TTC analyses légionnelles pour les vestiaires sportifs à l'année (1 fois par an, les relevés sont effectués sur trois points de l'installation)

Soit un total de 9 097.00 € HT soit 10 904.40 € TTC.

Par site le montant forfaitaire annuel est fixé ainsi :

Sites	Montants forfaitaires annuels HT
Vestiaires Foot -Buvette	688 €
Espace Barbara	609 €
Médiathèque	210 €
Centre Technique Municipal (Services Techniques sur le devis)	147 €
Maison du Gardien	252 €
Salle de l'Amitié	336 €
Mairie	800 €
Groupe scolaire	651 €
Centre de Loisirs	546 €
Salle Polyvalente Marcel POUILLON et Gymnase	1086 €
Hexagone	141 €
Maison des Associations et Renouveau	452 €
Restaurant Municipal	588 €
La Passerelle	141 €
Maison des Aînés	630 €
Climatisations réversibles	1360 €
Analyse Légionnelles Gymnase	225 €
Analyse Légionnelles Vestiaires Foot	225 €
TOTAL HT	9 087 €
TVA 20 %	1 817.40 €
TOTAL TTC	10 904.40 €

Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Article 4 - La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune.

Article 5 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin que celui-ci en prenne acte.

Bonson, le 17 décembre 2024

**Le Maire,
Thierry DEVILLE**

